



## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Procès-Verbal n°1 Bis - Rectificatif

---

Réunion : 08/ 09/ 2023  
Horaires : 11h à 11h15  
Electronique

---

**Présidente** : Mme Sandrine CANCEL  
**Présents** : MM. Georges DAGANI, Jean-Claude LAFFONT, Roland MAURIN, Claude RIOUST  
**Excusé** : MM Azzedine SOUIFI

---

#### ORDRE DU JOUR

Rectificatifs à apporter au PV n°1 du 21/08/2023 à la suite d'une erreur administrative.

---

La Commission précise que le présent procès-verbal rectificatif a pour objet de corriger une erreur d'écriture étant apparue dans le procès-verbal initial du 21.08.2023 positionnant le muté supplémentaire accordé au club de ST O AIMARGUES (503353) en R2 Séniors.

Le Club ST O AIMARGUES (503353) dans son mail du 16/08/2023 indiquait bien qu'il souhaitait que le muté supplémentaire bénéficie à l'équipe première qui évolue en R1 Séniors.

La Commission confirme que le muté supplémentaire accordé au club ST O AIMARGUES (503353) pour la saison 2023/2024 jouera en R1 Séniors dès ce jour.

La présente décision est susceptible d'appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance  
M. Jean-Claude LAFFONT

La Présidente de la CRSA  
Mme Sandrine CANCEL